VILLE DE LAON
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0913

ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2025

portant autorisation à la société D.R.C et ses sous traitants d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installer plusieurs zones de chantier et une base de vie, rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du 20 octobre au 5 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la société D.R.C sise 5 avenue Clément Ardelot – 94420 LE PLESSIS TREVISE et ses soustraitants d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de sécurisation et d'installer plusieurs zones de chantier et

d'une base de vie, rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du lundi 20 octobre au vendredi 5 décembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société DRC et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin de d'installer plusieurs zones de chantier et d'une base de vie au 13 rue Châtelaine et place du Général Leclerc, du lundi 20 octobre 2025 à 8h30

au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur tous les emplacements situés en ZONE

E du n°50 au n°52 place du Général Leclerc (pour l'installation de la base de vie et des toilettes), du lundi 20

octobre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue châtelaine, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 5

décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Un accès piétons sera maintenu rue châtelaine pendant la période des travaux.

ARTICLE 5 : La voie longeant la pharmacie pour aller à la rue serrurier restera interdite à la circulation pour l'installation d'une

zone de chantier, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 6: La rue châtelaine restera ouverte jusque 10h00 tous les jours pour les livraisons et les collectes du Sirtom, du lundi

20 octobre 2025 au vendredi 5 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 8: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

	Zone de chantier : 17,5 m x 4,00 € x 7 semaines	490.00€
	Zone de chantier : 24 m x 4,00 € x 7 semaines.	
II .	Zone de chantier : 30 m x 4,00 € x 7 semaines	
	Zone de chantier : 34,5 m x 4.00 € x 7 semaines	
II	TOTAL:	· ·
	ARRÊTÉ à la somme de : DEUX MILLE NEUF CENT EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 10: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 11: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

